

## ANNEXE 1

# RAPPORT DÉTAILLÉ DES RÉSULTATS DE LA CONSULTATION DES ORGANISMES NATIONAUX

### **AVERTISSEMENT**

La présente synthèse ne fait état que des commentaires et recommandations formulés sur le contenu du projet de politique de consultation. On retrouve dans plusieurs mémoires soumis au ministre des Ressources naturelles des commentaires ou des recommandations qui concernent les orientations que le ministre doit adopter dans différents dossiers (exemple : pour la délimitation des unités d'aménagement forestier). Ces informations seront considérées dans le traitement des dossiers en cause.

### **1. Contexte [politique de consultation, section 1, page 1]**

La politique de consultation (appelée, ci-après, la « politique ») s'inscrit dans un contexte social et politique précis et elle reflète les préoccupations du ministre des Ressources naturelles (ci-après appelé le « ministre »).

*Le texte résume-t-il correctement les principaux faits et circonstances dans lesquels la politique s'insère ? Quels éléments additionnels devrait-on considérer ? Lesquels de ces éléments additionnels reflètent des particularités régionales ? Expliquer.*

#### **Associations du secteur forestier**

- Intégrer les consultations interministérielles pour une gestion intégrée du milieu forestier.
- Exprimer clairement l'intention gouvernementale d'implanter une gestion intégrée des ressources.
- Mieux distinguer les éléments applicables à la forêt publique, d'une part, et la forêt privée, d'autre part.

#### **Acteurs de la forêt privée**

- En faveur d'une politique de consultation.
- Nécessité de bien circonscrire la portée de la politique.
- Indiquer clairement ce qui ne relève pas de cette politique (plans généraux d'aménagement forestier, consultations d'autres ministères, etc.).

#### **Intérêts régionaux**

- Nécessité de réorganiser l'action gouvernementale : régionalisation accrue, tenir davantage compte des spécificités et des priorités de chaque région.

### **Mouvement coopératif**

- D'accord avec le constat.

### **Organisations de travailleuses et travailleurs**

- Doutent de la capacité du Ministère de gérer la forêt dans l'intérêt de la population en général.

### **Secteur social et communautaire**

- Introduire certains éléments liés à la ruralité : déclin démographique, effondrement des économies locales et régionales, etc.
- Approche trop sectorielle qui ne tient pas compte du sentiment d'identification territorial et des besoins des communautés rurales.

### **Secteur de l'environnement**

- Quelle influence peut-on vraiment exercer dans le contexte actuel, alors que 97 % de la possibilité forestière est allouée à des entreprises de plus en plus puissantes ?
- Pour tenir compte des intérêts de la population : gestion intégrée des ressources, utilisation polyvalente du milieu forestier, gestion démocratique par les communautés forestières.
- Politique pertinente.
- Points d'ancrage d'une véritable gestion patrimoniale : reconnaissance des valeurs et volonté gouvernementale de permettre une véritable participation.
- Considérer la nature intergénérationnelle des forêts, l'explosion des attentes, l'incapacité de la science à cerner pleinement la complexité du milieu forestier, la nécessité d'un dialogue structuré.

### **Organisations autochtones**

- L'application de la *Loi sur les forêts* et de la politique de consultation doit faciliter la mise oeuvre de la stratégie de développement durable adoptée par l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador.

### **Autres**

- Liens à établir avec les consultations sur les plans généraux d'aménagement forestier.
- Concertation interministérielle requise pour définir des orientations en matière de gestion des forêts.
- Inscrire les responsabilités de l'industrie en matière de gestion forestière dans le document de politique.
- Le texte du projet de politique est adéquat.

## **2. Objectifs visés [politique de consultation, section 2, page 3]**

La politique énonce deux objectifs principaux : permettre à la population d'influencer la gestion des forêts et favoriser une compréhension partagée des enjeux forestiers.

*Ces objectifs sont-ils adéquats ? Faudrait-il en formuler d'autres ?*

### **Associations du secteur forestier**

- Ajouter : *permettre à la société civile de participer aux décisions de gestion concernant le développement du territoire forestier et de ses ressources ; favoriser une plus grande satisfaction de la société civile à l'égard de la gestion des forêts publiques et de leurs ressources ; permettre une meilleure intégration des dimensions sociales, économiques et environnementales.*
- À l'échelle nationale, ajouter : *impliquer les grands groupes d'intérêts, représentés par des organismes nationaux, dans la gestion des forêts et de ses ressources (définition des grands enjeux, développement de politiques et de stratégies relatives à la gestion des forêts ou de ses ressources, élaboration des lois et des règlements encadrant la gestion du milieu forestier et de ses ressources) ; favoriser la transparence de la gestion des forêts et de ses ressources ; favoriser l'éducation de la population sur le cadre légal de développement du territoire et de ses ressources, notamment par une vulgarisation adéquate ; permettre une reddition de comptes élargie et crédible du gouvernement.*
- À l'échelle régionale, ajouter : *impliquer les grands groupes d'intérêts, représentés par des organismes régionaux, dans la gestion du territoire et de ses ressources (définition d'enjeux particuliers à la région, adaptation du cadre de gestion du territoire et de ses ressources aux contextes biophysique, social et économique de la région, élaboration d'orientations de développement du territoire et de ses ressources, identification de compromis de développement acceptables et de priorités de développement souhaitables) ; favoriser l'éducation de la population sur le cadre légal de développement du territoire et de ses ressources, notamment par une vulgarisation adéquate.*
- À l'échelle locale, ajouter : *clarifier les rôles et responsabilités des divers gestionnaires et utilisateurs des ressources du milieu forestier ; favoriser la prise en compte des divers besoins et objectifs de conservation, de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier ; favoriser une intégration des planifications de conservation, de protection et de mise en valeur des diverses ressources du milieu forestier ; favoriser l'identification des meilleurs compromis quant aux diverses utilisations possibles du territoire ; favoriser l'éducation de la population sur le cadre légal de développement du territoire et de ses ressources, notamment par une vulgarisation adéquate.*

#### **Acteurs de la forêt privée**

- D'accord avec le projet.
- La qualité de la documentation est primordiale.

#### **Intérêts régionaux**

- Favorable au projet de politique de consultation.

#### **Mouvement coopératif**

- But valable.
- Préciser ce qu'il faut entendre par « intérêt général des Québécois ». Produire une grille d'analyse à partir des critères de l'aménagement durable pour aider les participants à préparer leurs interventions).

#### **Recherche-développement**

- Ajouter : *identifier et comprendre les valeurs et les besoins sociaux ; s'assurer que la planification et les actions des entreprises respectent ces besoins et ces valeurs ; améliorer le climat de confiance ; créer de nouveaux partenariats.*

### **Organisations de travailleuses et travailleurs**

- Comment évaluer « l'intérêt général des Québécois » ?
- Le ministre doit démontrer que ses décisions tiennent compte des valeurs de la population.
- Scepticisme : les représentations faites dans le passé sont restées lettre morte ; le Ministère manque de transparence.

### **Secteur de l'environnement**

- Élargir le cadre des consultations à toutes les politiques forestières.
- Acquérir une vision territoriale et élaborer une politique forestière globale.
- La politique doit respecter le besoin d'enquêtes publiques indépendantes.
- La politique doit viser des résultats concrets et vérifiables.
- La participation doit déboucher sur un partage du pouvoir décisionnel. Responsabiliser la société civile.
- Favoriser la constitution d'un réseau d'échanges permanent.

### **Ordres professionnels**

- D'accord avec les objectifs.
- Clarifier la portée de la politique pour les forêts privées (intégration au processus de préparation des plans de protection et de mise en valeur).

### **Organisations autochtones**

- Le respect de l'autonomie gouvernementale est le principe fondamental qui doit guider toute démarche de consultation.
- Les droits et les besoins des Premières Nations doivent être considérés en amont de tout processus de planification.
- Les modalités des consultations doivent être revues pour tenir compte de la volonté des Premières Nations de participer aux processus décisionnels en matière de gestion, d'aménagement et de développement des ressources.

### **Autres**

- Il faudrait lire : « *Améliorer la satisfaction de la population face au développement du territoire forestier en privilégiant une réelle gestion intégrée* ».
- Ajouter : « *S'assurer que les clientèles sont entendues et leurs opinions considérées* ».
- Le texte du projet de politique est adéquat.

### **3. Clientèles [politique de consultation, section 3, page 4]**

La politique vise diverses catégories de clientèles.

*Cette liste vous semble-t-elle complète ? Sinon, veuillez nous indiquer la (les) catégorie(s) de clientèles oubliée (s).*

### **Associations du secteur forestier**

- Ajouter : à la table nationale : ministères et organismes gouvernementaux ; organisations nationales ; Premières Nations.
- Ajouter : en région : ministères et organismes gouvernementaux par l'entremise de leurs structures régionales ; monde municipal ; communautés autochtones ; utilisateurs du milieu forestier ; organismes socio-économiques ; établissements régionaux de recherche et d'enseignement.
- Ajouter : à l'échelle locale : représentants des ministères concernés, municipalités, communautés autochtones et utilisateurs du milieu forestier. Soumettre tous les plans de développement des forêts du domaine de l'État (pourvoies, ZEC, parcs, etc.) à une forme de consultation locale.

### **Acteurs de la forêt privée**

- Ajouter : représentants des propriétaires de boisés.
- Soustraire : les agences de mise en valeur des forêts privées.
- Préciser davantage le rôle des conseils régionaux de développement.
- Tenir compte du déséquilibre entre l'influence des populations urbaines et des populations rurales (les considérations environnementales qui l'emportent sur les considérations sociales ou économiques prioritaires des populations rurales).

### **Mouvement coopératif**

- Toute personne doit pouvoir se faire entendre.
- Reconnaître formellement l'entrepreneuriat collectif : mentionner les coopératives forestières.

### **Secteur social et communautaire**

- Ajouter : organismes de défense des droits.
- Ajouter : villégiateurs, acteurs du secteur du tourisme, groupes environnementaux, travailleurs forestiers.

### **Secteur de la faune**

- Ajouter : entreprises écotouristiques, associations touristiques régionales.

### **Organisations de travailleuses et travailleurs**

- Formaliser la participation des travailleuses et travailleurs à tous les paliers de consultation.

### **Secteur du récréotourisme**

- Ajouter : le Conseil québécois du loisir, qui regroupe les organismes de loisir en plein air.

### **Secteur de l'environnement**

- Élargir les consultations à toutes les clientèles.
- Remplacer le terme « impliquées » par « concernées » pour qualifier les clientèles.
- Ajouter : les conseils régionaux de l'environnement et le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec.
- La politique doit donner préséance aux citoyens sur les clients.

### **Ordres professionnels**

- Ajouter : ministères et organismes gouvernementaux.

#### **Autres**

- Ajouter : corporations professionnelles.
- Ajouter : producteurs de bleuets.

#### **4. Principes [politique de consultation, section 4, page 4]**

La politique repose sur des principes et des valeurs d'ouverture, de convivialité, de transparence, de clarté et de souplesse qui régissent les actions du ministre et des employés du ministère des Ressources naturelles et que les participants aux consultations devront aussi respecter.

*Ces principes (participation de tous les intéressés, traitement égal pour tous, vulgarisation et diffusion de l'information disponible, etc.) sont-ils clairs ? Est-ce qu'ils constituent une base solide pour les futures consultations ? Faudrait-il en ajouter ou en soustraire ?*

#### **Associations du secteur forestier**

- *Ajouter : la responsabilité de la gestion du territoire et de ses ressources relève du gouvernement du Québec, lequel répond à l'Assemblée nationale ; le plan d'affectation des terres du domaine public doit identifier les choix du gouvernement en matière de développement devant être respectés par tous les intervenants ; la définition du rôle et des responsabilités des divers acteurs liés au développement du territoire, à la conservation, à la protection ou à la mise en valeur de ses ressources, doit être clairement établie ; la gestion du territoire et de ses ressources doit être transparente ; la gestion du territoire et de ses ressources doit être accompagnée d'une reddition de comptes crédible ; l'information relative à la gestion du territoire et de ses ressources doit être facilement accessible pour tous ; à moins d'une situation de force majeure, et en tenant compte de la complexité des sujets à l'étude, les délais pour la consultation devront être suffisants et les conditions appropriées ; une rétroaction aux participants à un processus de consultation est essentielle ; la représentation d'un groupe d'intérêt ou d'utilisateurs doit être officialisée.*

#### **Acteurs de la forêt privée**

- D'accord avec le projet.
- On devrait établir des indicateurs pour mesurer l'atteinte des objectifs (nombre de participants, prises de position en faveur ou contre les consultations, etc.).

#### **Intérêts régionaux**

- *Ajouter : adopter des approches régionales et territoriales.*

#### **Secteur social et communautaire**

- *Ajouter : le ministre est tenu de justifier ses décisions.*

#### **Secteur de la faune**

- Les délais doivent être suffisants.
- L'information doit être vulgarisée.

- Il faut faire le suivi des consultations auprès des participants.
- Un soutien financier s'impose.

### **Recherche-développement**

- Conditions essentielles : les participants sont disposés à apprendre de leurs échanges, les consultations doivent déboucher rapidement sur des changements concrets.

### **Secteur de l'environnement**

- Conditions d'une consultation réussie : information neutre, conditions de participation adéquates, assurance d'obtenir un traitement juste et impartial, confiance d'obtenir des résultats.
- Ajouter : *reconnaissance explicite de la pluralité des perspectives.*
- Toute consultation doit être précédée d'une explication des attentes.
- Élaborer un programme complet en vue de la communication des enjeux forestiers auprès des clientèles spécialisées et du grand public.
- Accès à l'information : identifier la responsabilité principale du Ministère et des autres ministères également.
- Vulgarisation : faire appel à des personnes-ressources en pédagogie et en communication ; instaurer des programmes d'éducation forestière.
- Faire valider les informations préparées par le Ministère par des tiers indépendants.
- Présenter plusieurs scénarios.
- Allouer des délais raisonnables.
- Faire les consultations en dehors des périodes de pointe et de vacances.
- La consultation qui a entouré la *Stratégie de protection des forêts* est un modèle à suivre.
- Accorder une aide financière aux organismes sans but lucratif.
- Préciser la façon de résoudre les litiges.
- Faire valider les changements apportés aux propositions initiales, à la suite des consultations, par des tiers indépendants.

### **Organisations de travailleuses et travailleurs**

- Ouvrir les consultations à tous.
- Publier les rapports des consultations avant les décisions finales.
- Adopter le modèle de consultation suivant : 1<sup>ère</sup> consultation → décision préliminaire → 2<sup>e</sup> consultation → décision finale appuyée par des documents explicatifs.
- Vulgariser les informations.
- Diffuser les connaissances.

### **Organisations autochtones**

- Fournir l'assistance financière et technique requise.

### **Autres**

- D'accord avec les principes.
- Permettre aux participants d'exprimer tous leurs points de vue et en tenir compte.
- Vulgariser les informations.

- Faire connaître les décisions avant d'agir.
- Le texte du projet de politique est adéquat.

## **5. Résultats des consultations [politique de consultation, section 5, page 5]**

Dans la politique, on explique les résultats anticipés des futures consultations.

*Ces résultats sont-ils réalistes ? Mesurables ? Devrait-on prévoir d'autres résultats ?*

### **Associations du secteur forestier**

- Ajouter : *à court terme, la population et les groupes d'intérêts impliqués devraient avoir une meilleure connaissance et compréhension du cadre de gestion de la forêt publique et de l'ensemble de ses ressources. À moyen terme, ils devraient avoir la conviction qu'ils sont entendus et que leurs positions sont réellement prises en considération par le gouvernement. À plus long terme, on peut espérer que la gestion gouvernementale de la forêt publique et de l'ensemble de ses ressources optimisera davantage les retombées économiques, sociales et environnementales pour les générations actuelles et futures.*
- Identifier les activités de suivi qui permettront d'évaluer l'atteinte des objectifs visés et d'apporter les correctifs nécessaires dans la politique de consultation. En mesurant périodiquement la satisfaction des intervenants gouvernementaux et privés, on aurait une forme d'appréciation des résultats obtenus.

### **Acteurs de la forêt privée**

- Assurer la concordance des deux résultats anticipés par le Ministère.

### **Ordres professionnels**

- D'accord avec le projet.

### **Autres**

- Ajouter : *répondre aux interrogations des participants ; augmenter la connaissance des enjeux forestiers et le taux de satisfaction à l'égard de la gestion forestière.*
- Orientation valable en autant que les résultats des consultations seront considérés dans les décisions.

## **6. Objets des consultations [politique de consultation, section 6, page 6]**

La politique résume les responsabilités du ministre en matière de gestion du milieu forestier [politique de consultation, introduction à la section 6 et Annexe 1].

*Cette partie du document est-elle suffisamment claire ? Indiquez-nous comment on pourrait l'améliorer si cela vous semble nécessaire.*

### **Associations du secteur forestier**

- Ajouter : au plan national : *politiques, stratégies ou autres grandes orientations gouvernementales concernant le territoire forestier ou ses ressources, leurs utilisations, protection ou conservation ; lois concernant la gestion du territoire, la gestion des ressources, la protection de l'environnement, etc. ; règlements découlant de ces lois ; programmes gouvernementaux relatifs à la conservation, la protection ou l'utilisation des ressources du milieu forestier, le développement socio-économique des régions, etc. ; Stratégie québécoise sur les aires protégées ; politique de rendement accru ; programme de mise en valeur du milieu forestier ; programme de soutien financier faune-forêt ; critères de la délimitation de la limite nordique des forêts attribuables ; critères de la délimitation des unités d'aménagement ; indicateurs de performances forestière, environnementale et industrielle ; Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public.*
- Ajouter : au plan régional : *plans régionaux de développement forestier, faunique, minier, de la voirie, réseau d'aires protégées, de la villégiature, du tourisme, de l'écotourisme, etc. ; adoption de programmes particuliers ; projets de délégation de gestion ; adaptations nécessaires au cadre national de gestion du territoire et de ses ressources ; identification de balises régionales pour tenir compte de particularités biophysiques ou socioéconomiques dans le respect d'un équilibre interrégional ; délimitation de la limite nord des forêts attribuables ; projets d'aires protégées (écosystèmes forestiers exceptionnels, parcs, réserves, etc.) ; délimitation des unités d'aménagement ; orientations de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier ; ententes avec les nations autochtones ayant des impacts sur le développement du milieu forestier et ses ressources.*

### **Acteurs de la forêt privée**

- Élargir les responsabilités du ministre en matière de contrôle aux activités de tous les détenteurs de permis d'intervention.
- Préciser la portée de la politique en ce qui a trait aux forêts privées : la politique ne doit pas restreindre le droit de propriété.
- Tenir compte des autres mécanismes de consultation : schémas d'aménagement, plans de protection et de mise en valeur de la forêt privée, etc.

La politique énumère sept objets de consultation. *Veillez formuler vos commentaires pour chacun de ces objets (sous-sections 6.1 à 6.8).*

### **6.1 Orientations, politiques et programmes [politique de consultation, sous-section 6.1, page 7]**

Cette partie du document traite non seulement des orientations du ministre dans des domaines comme l'octroi des ressources, l'aménagement intégré, la protection de l'environnement, le développement économique et social, etc., mais aussi des politiques, des programmes et des actions qui en découlent.

*Avez-vous des attentes précises sur ce point ?*

**Organisations de travailleuses et travailleurs**

- Créer un *comité consultatif sur la gestion et le développement de la forêt québécoise* chargé de conseiller le ministre dans ce domaine.

**Secteur de l'environnement**

- Rattacher à la préparation des plans généraux d'aménagement forestier.

**Autres**

- Consulter sur les actions qui découlent des orientations, politiques et programmes.

**6.2 Découpage du territoire forestier [politique de consultation, sous-section 6.2, page 8]**

La *Loi sur les forêts* (nouveaux articles 35.1 et 35.2) stipule que le territoire forestier sera désormais divisé en unités d'aménagement stables qui remplaceront les « aires communes » actuelles. Ce découpage est important à plusieurs égards : calcul de la possibilité forestière, octroi de droits forestiers, détermination des objectifs de protection et de mise en valeur du milieu forestier, préparation des plans d'aménagement forestier, etc. Une fois terminé (2002), il ne pourra être modifié que pour des motifs exceptionnels, comme la création d'une vaste aire préservée, par exemple.

*Avez-vous des attentes précises sur ce point ?*

**Autres**

- Les délais impartis pour la tenue des consultations sont irréalistes.

**6.3 Objectifs de protection et de mise en valeur du milieu forestier [politique de consultation, sous-section 6.3, page 9]**

La *Loi sur les forêts* (nouvel article 35.6) précise que le ministre fixe des objectifs de protection et de mise en valeur du milieu forestier pour chaque unité d'aménagement, notamment en ce qui a trait au rendement accru, au maintien de la diversité biologique, à la préservation de la qualité des paysages, à l'intégration des activités qui se déroulent sur le territoire, etc. Ces objectifs sont fixés après consultation des ministères (Environnement, etc.) et des acteurs régionaux concernés, conformément à la politique de consultation.

*Avez-vous des attentes précises sur ce point ?*

**Secteur faunique**

- Consultations nationales requises.

#### **6.4 Performance des titulaires de droits forestiers [politique de consultation, sous-section 6.4, page 9]**

La *Loi sur les forêts* (article 77) énumère les éléments considérés par le ministre lors de la révision quinquennale des attributions consenties aux bénéficiaires de CAAF et de CAF : consommation de bois au cours de la dernière période quinquennale, changements dans les volumes de bois disponibles dans les forêts privées ou les autres sources de matière ligneuse, impact et efficacité des activités d'aménagement sur les plans forestier et environnemental, par exemple (article 77, paragraphe 5).

En fait, l'article 77 prévoit une véritable évaluation de la performance des bénéficiaires de contrats sur les plans forestier et environnemental et, ceux dont la performance sera jugée inadéquate, ne pourront obtenir aucune augmentation des volumes de bois accrus, même pour combler les besoins croissants de leurs usines (article 77.1). Il est donc essentiel que les bénéficiaires de contrats connaissent les critères et indicateurs qui seront retenus pour évaluer leurs performances. Or, comme ces critères et indicateurs doivent refléter les préoccupations du milieu, le ministre entend en faire l'objet d'une future consultation publique particulière.

*Avez-vous des attentes précises sur ce point ?*

##### **Secteur faunique**

- Consulter tous les acteurs.

##### **Ordres professionnels**

- La politique doit mentionner que les évaluations seront publiques.

##### **Autres**

- Faire connaître les mesures correctrices imposées aux bénéficiaires de droits dont la performance est inadéquate.

#### **6.5 Écosystèmes forestiers exceptionnels [politique de consultation, sous-section 6.5, page 10]**

En vertu du nouvel article 24.4 de la *Loi sur les forêts*, le ministre peut, avec l'accord du ministre de l'Environnement et du ministre responsable de la Faune et des Parcs, classer comme « écosystème forestier exceptionnel » tout écosystème qui présente un intérêt particulier pour le maintien de la biodiversité, notamment en raison de son caractère rare ou ancien. Avant d'arrêter sa décision, le ministre doit consulter les municipalités, la communauté urbaine, les communautés autochtones et les bénéficiaires de droits forestiers ou miniers concernés.

*Avez-vous des attentes précises sur ce point ?*

##### **Acteurs de la forêt privée**

- Consulter spécifiquement les propriétaires touchés, le cas échéant.

**Secteur de la faune**

- Consulter les gestionnaires de zecs et les autres gestionnaires de territoires fauniques présents sur les territoires visés.

**Secteur de l'environnement**

- Consultations nationales requises.
- Élargir les clientèles consultées à l'échelle régionale.

**Autres**

- Élargir les consultations à tous les acteurs régionaux.

**6.6 Programmes particuliers [politique de consultation, sous-section 6.6, page 10]**

Les « programmes » dont il est question dans cette partie du document ne sont pas des programmes administratifs au sens usuel du terme comme le *Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier*, par exemple, mais plutôt des procédures mises en place pour assouplir la gestion forestière.

En vertu de dispositions de la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles* (articles 17.13 à 17.16), le gouvernement peut, à la demande du ministre, adopter des « programmes » en vue de faciliter la mise en application de certaines politiques forestières ou autres (rendement accru, politiques économiques, politiques relatives aux régions-ressources, etc.). On instaure de tels programmes pour adapter les règles de gestion forestière dans les secteurs où l'on constate que les dispositions légales et réglementaires en vigueur ne permettront pas d'atteindre les objectifs visés. Les règles particulières ainsi établies par le gouvernement complètent les dispositions de la *Loi sur les forêts* ou des règlements afférents ou elles s'y substituent.

*Avez-vous des attentes précises sur ce point ?*

**6.7 Délégation de gestion [politique de consultation, sous-section 6.7, page 11]**

En vertu des dispositions de la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles* (voir sous-section 6.6), le ministre peut déléguer la gestion des réserves forestières à des municipalités régionales de comté ou à des organismes autochtones, à des conditions qui sont définies dans des ententes. Rappelons que les réserves forestières sont des territoires où ne s'exercent ni contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier, ni contrat d'aménagement forestier. Soulignons que le gouvernement a déjà approuvé certains projets-pilotes en matière de délégation de la gestion forestière (conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*).

*Avez-vous des attentes précises sur ce point ?*

#### **Autres**

- Élargir les consultations à tous les acteurs régionaux.

### **6.8 Ajouts de sujets**

*La politique de consultation devrait-elle couvrir d'autres sujets ?*

#### **Mouvement coopératif**

- La liste proposée par le Ministère est suffisante.
- Dégager une vision d'ensemble des enjeux et des diverses consultations.

#### **Secteur de la faune**

- Baliser le processus de participation à la préparation des plans généraux d'aménagement forestier.

#### **Secteur social et communautaire**

- Plans d'aménagement forestier : cette consultation doit être intégrée à une consultation plus vaste et être menée par le Ministère.
- Portrait du patrimoine forestier.
- Coûts sociaux et environnementaux des modes d'exploitation de la forêt.
- Plan d'affectation des terres du domaine public.
- Forêt habitée.
- La gestion intégrée des ressources et les projets multiressources.
- Attribution des ressources et des territoires.
- Préciser le rôle de la politique en regard de la gestion globale de la forêt.

#### **Organisations de travailleuses et travailleurs**

- Mesures correctrices imposées aux bénéficiaires de droits.

#### **Secteur du récréotourisme**

- *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public.*

#### **Secteur environnement**

- *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public.*
- Plan d'affectation des terres du domaine public.
- Aires protégées.
- Consultations sur les plans généraux d'aménagement forestier.
- Aménagement des forêts privées : déboisement, etc.

### **7. Modalités générales de consultation [politique de consultation, section 7, page 11]**

La politique établit les modalités générales des consultations, tout en reconnaissant qu'elles doivent être adaptées à chaque situation.

*Êtes-vous d'accord avec cette approche ?*

#### **Associations du secteur forestier**

- Permettre une flexibilité accrue d'une unité d'aménagement à l'autre.
- Assurer l'équité entre les régions administratives.
- Toute consultation devrait être confiée à un organisme indépendant.
- Préciser de qui relève la politique de consultation (du ministre responsable de la gestion des terres publiques, en collaboration avec les autres ministères concernés).
- L'approche proposée par le Ministère semble très intéressante. Les modalités de consultation devraient être diffusées dans le site Internet du gouvernement du Québec.

#### **Acteurs de la forêt privée**

- Faire des sondages.
- On craint que les populations urbaines n'exercent une plus grande influence que les populations rurales ; nécessité de bien cibler les participants invités aux différentes consultations.

#### **Intérêts régionaux**

- Dégager une vision d'ensemble du processus dans lequel les consultations s'insèrent (besoin d'un plan de match complet).
- Indiquer comment vont s'imbriquer les consultations des différents palliers.

#### **Mouvement coopératif**

- Le ministre est l'arbitre officiel des questions forestières.
- Contre la constitution d'un bureau, secrétariat ou autre organisme indépendant qui deviendrait responsable des consultations.
- Évaluer les consultations antérieures.

#### **Secteur social et communautaire**

- Organiser une consultation unique qui engloberait les consultations sur les plans généraux d'aménagement forestier et celles prévues dans la politique.

#### **Secteur de la faune**

- Besoin de vulgarisation : la seule diffusion de documents est insuffisante.
- Tenir compte des périodes de fort achalandage : de la mi-mai à la fin juin, de septembre à novembre, et les deux dernières semaines de février et mars.
- Faire participer les organismes nationaux aux consultations régionales.
- Accorder aux participants l'aide financière requise pour leur permettre d'embaucher des professionnels capables d'analyser les propositions ministérielles.
- Choisir des modèles de consultation rapides et précis pour favoriser une participation accrue.
- Confier les consultations à un organisme neutre.
- Les représentants des chasseurs et des pêcheurs sportifs sont des bénévoles : les délais doivent être suffisants ; l'information doit être vulgarisée ; il faut recourir aux structures en place (ex. : Groupes faune).
- Modalités adéquates.

- Prévoir des mécanismes de résolution de conflits.
- Le calendrier des consultations doit être préparé avec les participants.
- Instaurer un programme d'aide financière pour favoriser la participation aux consultations.

#### **Secteur de l'environnement**

- Associer les ministères et organismes gouvernementaux aux consultations.
- On doit mettre en place une structure de participation qui permettra de combiner différentes échelles de perception et qui facilitera les prises de décisions conjuguant la responsabilité des acteurs territoriaux et l'imputabilité des pouvoirs publics.
- Nécessité de déborder des schémas réducteurs qui résultent de l'affrontement de groupes revendicateurs.
- Recourir à toute la panoplie d'instruments disponibles : enquêtes ; entrevues ; sondages.

#### **Organisations de travailleuses et travailleurs**

- Les règles de participation doivent être déterminées par les participants.
- Le calendrier des consultations doit être préparé avec les participants.
- Consulter non seulement sur les objets identifiés, mais sur les modalités d'application, les échéanciers, les mécanismes de suivi, les procédures d'évaluation.
- Créer un bureau indépendant formé d'experts en consultations.
- Adopter le modèle de consultation suivant : période d'information → obtention d'informations additionnelles → recherche et rédaction → soumission d'avis.

#### **Secteur du récréotourisme**

- Instaurer un programme d'aide financière pour favoriser la participation aux consultations.

#### **Ordres professionnels**

- D'accord avec le projet.
- Pas favorable à la création d'un organisme indépendant.

#### **Autres**

- D'accord avec le projet de politique.

### **7.1 Planification annuelle des consultations [politique de consultation, sous-section 7.1, page 12]**

Le ministre publiera chaque année une liste la plus complète possible des consultations qu'il prévoit tenir afin de permettre aux intéressés de planifier leur participation.

*Cette approche vous semble-t-elle adéquate ? Devrait-on prévoir d'autres mesures pour informer les publics cibles des futures consultations ?*

#### **Acteurs de la forêt privée**

- Planification nécessaire.

#### **Intérêts régionaux**

- Faire connaître le calendrier à l'avance, pour permettre aux participants d'adapter leurs agendas.

- Accorder des délais raisonnables.

#### **Mouvement coopératif**

- Bannir les périodes de vacances.

#### **Secteur de la faune**

- Regrouper les consultations.
- Diffuser la liste annuelle de consultations.

#### **Organisations de travailleuses et travailleurs**

- D'accord avec le projet.

#### **Secteur du récréotourisme**

- Regrouper les consultations faites par les différents ministères et organismes gouvernementaux.

#### **Secteur de l'environnement**

- Regrouper les consultations des différents secteurs du Ministère.

#### **Autres**

- Indiquer comment se procurer la liste annuelle.
- La liste de consultations devrait faire l'objet d'une concertation interministérielle avant d'être publiée.
- D'accord pour regrouper des consultations.
- Privilégier la formule « audiences publiques ».
- D'accord avec le projet de politique.

## **7.2 Consultations nationales [politique de consultation, sous-section 7.2, page 12]**

Le Ministère consultera les associations et les organismes nationaux sur les enjeux de la gestion forestière. Ces consultations prendront diverses formes selon les questions à l'étude.

*Êtes-vous favorables à cette approche ?*

#### **Associations du secteur forestier**

- La constitution d'une table permanente, composée de représentants des principaux groupes d'intérêt garantirait une meilleure compréhension des divers besoins et attentes de la population en général et démontrerait une plus grande volonté de transparence en matière de gestion gouvernementale. Une telle table ne libérerait en aucun cas le gouvernement de ses responsabilités de gestionnaire ni de son imputabilité face à ses décisions. Tous les actes législatifs, les principaux projets de politiques gouvernementales et les grandes orientations stratégiques devraient faire l'objet d'audiences publiques élargies et être confiées à une commission parlementaire désignée par l'Assemblée nationale.

#### **Acteurs de la forêt privée**

- Relancer le Forum Forêt.
- Recourir à des animateurs externes.
- Ajouter : Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec et Conférence des coopératives forestières.

### **Intérêts régionaux**

- Objets des consultations : grandes orientations.

### **Mouvement coopératif**

- En faveur du Forum Forêt animé par le ministre des Ressources naturelles.
- Rôle du Forum Forêt : conseiller le ministre ; tenter de dégager des consensus ou des positions majoritaires.
- Problèmes à résoudre : les oppositions centre ↔ régions ou milieux urbains ↔ milieux ruraux.
- Clarifier les critères d'analyse.

### **Secteur social et communautaire**

- Les consultations doivent demeurer la responsabilité du Ministère (ou être confiées au Bureau des audiences publiques en environnement).
- Élargir aux villégiateurs, aux acteurs du tourisme, aux groupes environnementaux et aux travailleurs forestiers.
- Réintroduire le Forum Forêt, mais en améliorant sa composition, selon une approche territoriale.

### **Recherche-développement**

- Créer une table sur le modèle du Forum Forêt.
- Mener des consultations sur la planification stratégique.

### **Secteur de la faune**

- Organisation de groupes de discussion.
- Consultations écrites (mémoires).
- Réactiver le Forum Forêt.

### **Organisations de travailleuses et travailleurs**

- En faveur d'une table permanente composée de représentants du public.
- En faveur de rencontres multipartites.

### **Secteur de l'environnement**

- Faire appel à une structure indépendante du Ministère pour organiser les consultations.
- En faveur d'une structure nationale permanente, représentative des divers intérêts.
- Réactiver le Forum Forêt ; le doter d'un secrétariat qui pourrait également soutenir les directions de Forêt Québec lors de l'organisation des consultations régionales.
- Financement requis pour permettre la participation des organismes nationaux.

### **Ordres professionnels**

- Réactiver le Forum Forêt animé par le ministre des Ressources naturelles.

### **Autres**

- Ajouter le Regroupement des Associations forestières et le Syndicat des producteurs de bleuets à la liste des membres de la « table » nationale.

## **7.3 Consultations régionales [politique de consultation, sous-section 7.3, page 13]**

Le Ministère reconnaît le rôle stratégique des conseils régionaux de développement, qui sont les porte-parole de leurs régions respectives. Dans sa politique, il leur confie l'organisation des consultations à l'échelle régionale. Pour

s'acquitter de cette responsabilité, les conseils régionaux de développement pourront compter sur le soutien des directions régionales de Forêt Québec.

*Cette approche convient-elle à votre conseil régional ainsi qu'aux personnes, organismes et municipalités de votre région, y compris les municipalités régionales de comté ?*

#### **Associations du secteur forestier**

- Les mandats confiés aux conseils régionaux de développement devraient permettre de distinguer clairement la synthèse des opinions régionales, qui ne doivent pas forcément faire l'objet de consensus, de celles des organismes, qui reflètent les rapports de force régionaux. Des tables de concertation permanentes des conseils régionaux de développement du milieu forestier devraient également être mises en place, là où il n'y en a pas.

#### **Acteurs de la forêt privée**

- En désaccord avec l'idée que le ministre ne consulte pas les organismes régionaux et ne prenne en considération que les avis consensuels.

#### **Intérêts régionaux**

- Clarifier les rôles des conseils régionaux de développement.
- Les résultats des consultations menées par les conseils régionaux de développement pourraient constituer la position régionale si l'exercice en est un de concertation.
- Comme l'importance de l'enjeu forestier varie selon les régions, le rôle du conseil régional de développement pourrait aussi varier, proportionnellement en conséquence.
- Préciser le rôle des directions régionales du Ministère.
- Éviter les formules « mur à mur ».

#### **Mouvement coopératif**

- L'approche préconisée ne permet pas de résoudre les éventuels conflits d'intérêts.
- Les conseils régionaux de développement manquent de ressources.

#### **Recherche-développement**

- Créer une table régionale de mise en valeur des forêts publiques.

#### **Secteur de la faune**

- Les consultations régionales amènent un dédoublement du travail exigé des pourvoyeurs, car plusieurs d'entre eux oeuvrent dans plus d'une région administrative ou dans plus d'une municipalité régionale de comté.
- D'accord avec le rôle prévu pour les conseils régionaux de développement.

#### **Organisations de travailleuses et travailleurs**

- Les travailleuses et travailleurs doivent être représentés lors des consultations régionales.
- Risques de conflits d'intérêt pour les conseils régionaux de développement à la fois organisateurs et appelés à prendre position.

**Secteur social et communautaire**

- Les conseils régionaux de développement ne peuvent à la fois être responsables de l'organisation des consultations et partenaires dans la définition des orientations. Confier les consultations à un organisme indépendant similaire au Bureau des audiences publiques en environnement.

**Secteur de l'environnement**

- Risques de conflits d'intérêt pour les conseils régionaux de développement à la fois organisateurs et appelés à prendre position. Clarification requise. Désaccord de certains organismes.
- Risque d'étanchéité entre les perspectives régionales et nationales.
- Confier un rôle unique aux conseils régionaux de développement : identifier les problèmes.
- Nécessité d'accroître la compétence des groupes régionaux en leur accordant un soutien financier.
- Associer les conseils régionaux de l'environnement.

**Ordres professionnels**

- Clarifier le rôle des conseils régionaux de développement, du Ministère et des autres ministères, qui doivent être associés aux consultations.

**Autres**

- D'accord avec le projet.

**7.4 Consultations locales [politique de consultation, sous-section 7.4, page 13]**

On pourra tenir certaines consultations sur des enjeux très locaux à l'échelle des municipalités régionales de comté. Ces dernières joueront alors le rôle dévolu aux conseils régionaux de développement pour les consultations régionales.

*Cette approche convient-elle aux municipalités régionales de comté ainsi qu'aux personnes, organismes et municipalités de votre région ?*

**Associations du secteur forestier**

- La *Loi sur les forêts* renferme déjà certaines dispositions qui pourraient être intégrées à la politique de consultation gouvernementale, dont l'obligation faite aux détenteurs de droits forestiers d'inviter des tiers à la préparation de leurs plans d'aménagement forestier et de consulter la population. La politique de consultation devrait s'appuyer sur des mécanismes équivalents pour les plans locaux d'aménagement faunique, récréatif, de conservation, etc.

**Autres**

- Contre la proposition qui risque de limiter les débats et la transparence.

**8. Modalités de consultation propres aux Autochtones [politique de consultation, section 8, page 14]**

La politique prévoit des modalités de consultation particulières pour les communautés autochtones.

### **8.1 À l'échelle nationale [politique de consultation, sous-section 8.1, page 15]**

Les Autochtones pourront participer aux consultations nationales prévues dans la politique selon des modalités qui restent à définir.

*Que pensez-vous de cette proposition ?*

#### **Associations du secteur forestier**

- Favorable à l'orientation qui vise l'adaptation de la politique de consultation aux réalités culturelles des communautés autochtones. Cette adaptation est en effet essentielle si l'on veut obtenir la contribution importante de ces communautés. Définir ces modalités de façon aussi transparente que possible, en donnant l'occasion aux groupes d'intérêt concernés de pouvoir émettre leurs opinions et même en sollicitant leur collaboration, dans certains cas.

### **8.2 À l'échelle régionale ou locale [politique de consultation, sous-section 8.2, page 15]**

Le ministre conviendra de modalités de consultation particulières avec chacune des communautés (ou groupes de communautés) intéressées. Les communautés autochtones auront aussi tout le loisir de participer aux tribunes régionales.

*Avez-vous des suggestions à formuler pour faciliter le travail avec les communautés autochtones ?*

#### **Ordres professionnels**

- Intégrer la consultation des Autochtones aux autres consultations ; prévoir des conditions spéciales au besoin.

#### **Autres**

- D'accord avec le projet, mais permettre la présence d'organisations non-autochtones reconnues pour leur neutralité.

### **9. Le comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ) [politique de consultation, section 9, page 15]**

La politique n'affecte nullement le rôle dévolu au CCEBJ.

## **10. Les délégués [politique de consultation, section 10, page 15]**

Les municipalités régionales de comté et les organismes autochtones qui accepteront de gérer des réserves forestières devront adopter des règles de consultation semblables à celles prévues dans la politique pour le ministre.

*Avez-vous des commentaires à formuler ?*

## **11. Le suivi de la politique [politique de consultation, section 11, page 16]**

La politique fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation.

*Selon vous, comment pourrait-on assurer un suivi adéquat de la politique ?*

### **Associations du secteur forestier**

- Faire connaître les critères de décision retenus par le ministre.
- Il est essentiel que le gouvernement identifie, dans sa politique de consultation, les indicateurs qui lui permettront d'évaluer sa performance et d'apporter les correctifs nécessaires. Des sondages d'opinion périodiques effectués auprès de clientèles cibles permettraient de mesurer le taux de satisfaction des acteurs gouvernementaux et privés. Les résultats de ces suivis devraient être discutés à l'échelle nationale dans le cadre du Forum Forêt ou de toute autre table permanente sur le développement du milieu forestier et de l'ensemble de ses ressources.

### **Intérêts régionaux**

- Suivis et évaluations réguliers, rétroaction constante.
- Approche par paliers de consultation.

### **Secteur social et communautaire**

- Il est nécessaire de susciter un intérêt dans la population et dans l'appareil gouvernemental : constituer des équipes multidisciplinaires ; faire connaître la loi et les dispositions qu'elle renferme pour susciter une gestion plus collective de la forêt.
- Évaluer les consultations antérieures.
- Instaurer des mécanismes de suivi.

### **Organisations de travailleuses et de travailleurs**

- Établir une grille d'évaluation avec les participants.
- Indicateurs possibles : nombre de participants vs la portée des enjeux ; différences entre les propositions initiales et les décisions.

**Ordres professionnels**

- Critères : nombre de participants ; diversité des points de vue ; impact des consultations sur les décisions finales.
- Évaluer la faisabilité des recommandations.
- Expliquer les motifs qui expliquent le rejet d'un point de vue.

**Autres**

- Créer des comités nationaux et régionaux de suivi des consultations.
- Identifier des critères d'évaluation de la politique.

**12. Commentaires généraux et recommandations**

*Commentaires généraux sur le projet de politique : points forts ou faibles, réussites anticipées et difficultés appréhendées, etc.*

**Associations du secteur forestier**

- D'accord avec l'ensemble du projet de politique.
- Implanter un système de consultation qui permettra une véritable gestion intégrée du territoire forestier. Les consultations devraient toucher toutes les facettes de l'utilisation du milieu forestier.
- La consultation de la population est essentielle. La politique proposée semble donc une initiative aussi intéressante que justifiée. Il aurait toutefois été préférable que le gouvernement du Québec aborde cette question avec une vision plus globale, en tenant compte de l'ensemble de ses responsabilités. Le gouvernement aurait pu définir une politique de consultation qui aurait englobé toutes les ressources, toutes les activités et tous les acteurs gouvernementaux et privés concernés. L'occasion d'expliquer clairement à la population les rôles et les responsabilités de chacun de ces acteurs, d'accroître leur imputabilité face à leurs décisions et leurs actions et, enfin, rendre le cadre de gestion des forêts publiques et des ressources qu'elles renferment plus transparent et plus crédible.

**Acteurs de la forêt privée**

- Favoriser la gestion intégrée des ressources (la politique est un pas dans la bonne direction).
- Le gouvernement doit indiquer comment il entend arbitrer les conflits entre des participants.

**Mouvement coopératif**

- Comment le ministre va-t-il régler les conflits ?
- Accorder une aide financière aux organismes nationaux, à tous les participants, pour couvrir les dépenses de déplacement seulement.

**Secteur social et communautaire**

- Aider financièrement le milieu communautaire et les organismes de défense des droits, comme Urgence rurale, le Ralliement gaspésien-madelinot, l'Union paysanne, pour leur permettre de participer.
- Scepticisme quant au sort réservé aux idées et propositions émises lors des consultations.

### **Recherche-développement**

- Former les gestionnaires pour qu'ils deviennent habiles avec les composantes du milieu.
- Diffuser l'information disponible.
- Étudier la dynamique des processus sociaux afin de faciliter la participation.
- Accroître la capacité de la population en général, des utilisateurs, des collectivités.
- Développer des outils d'analyse et d'aide à la prise de décision.

### **Secteur de la faune**

- Réticence des pourvoyeurs à participer aux consultations car ils ont l'impression de ne pas être considérés.
- Les ressources des associations régionales de pourvoyeurs sont déjà hypothéquées par la participation à la préparation des plans généraux d'aménagement forestier, aux tables de concertation régionales, etc.
- Politique satisfaisante.
- Mettre un programme d'aide financière en place pour les organismes sans but lucratif.
- Difficulté appréhendée : les organismes n'auront pas les ressources requises pour participer aux consultations.

### **Secteur du récréotourisme**

- Favorable à la politique, mais méfiant.

### **Secteur de l'environnement**

- Scepticisme quant aux intentions du Ministère.
- Mettre en place un « observatoire de la gestion forestière » dans chaque région.
- Confier au Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec le mandat de vulgariser les informations forestières et de les diffuser.

### **Ordres professionnels**

- Aider financièrement les organismes qui en ont besoin.

### **Organisations autochtones**

- Le fait de consulter les Premières Nations ne signifie pas nécessairement qu'on respecte leurs droits, leurs intérêts et leurs besoins. C'est plutôt le consensus qui se dégagera des consultations qui déterminera si l'on tend vers le respect des engagements envers les Autochtones.

### **Autres**

- La politique doit préciser la composition et les modalités de constitution des commissions de consultations publiques.
- Ajouter un volet information/éducation à la politique et consentir les ressources nécessaires.
- Reconnaître le rôle que les associations forestières peuvent jouer en raison de leur impartialité : information, vulgarisation, soutien aux participants (notamment lors des consultations sur les plans généraux d'aménagement forestier), etc.

## **ADDENDA**

### **LISTE DES ASSOCIATIONS ET DES ORGANISMES NATIONAUX**

#### **QUI ONT SOUMIS UN MÉMOIRE**

##### **Associations du secteur forestier**

- Association déroulage et sciage de feuillus du Québec
- Association des consultants forestiers
- Association des industries forestières du Québec
- Association des manufacturiers de bois de sciage du Québec

##### **Acteurs de la forêt privée**

- Fédération des producteurs de bois du Québec
- Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec

##### **Intérêts régionaux**

- Association des régions du Québec

##### **Mouvement corporatif**

- Conférence des coopératives forestières du Québec

##### **Organisations de travailleuses et de travailleurs**

- Fédération des travailleuses et travailleurs du Québec
- Fédération des travailleuses et travailleurs du papier et de la forêt

##### **Secteur social et communautaire**

- Conférence religieuse canadienne, région du Québec
- Solidarité rurale du Québec

##### **Secteur de l'environnement**

- Fonds mondial pour la nature
- Mouvement Au Courant
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec
- Union québécoise pour la conservation de la nature

### **Organisations autochtones**

- Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador

### **Recherche - développement**

- Conseil de la recherche forestière du Québec

### **Ordres professionnels**

- Ordre des ingénieurs forestiers du Québec
- Ordre des technologues professionnels du Québec

### **Secteur de la faune**

- Fédération des pourvoyeurs du Québec inc.
- Fédération québécoise de la faune
- Fédération québécoise des gestionnaires de zecs
- Fédération québécoise pour le saumon atlantique
- Fondation de la faune du Québec

### **Secteur du tourisme**

- Fédération québécoise du canot et du kayak

### **Autres**

- Regroupement des locataires des terres publiques du Québec inc.
- Syndicat des producteurs de bleuets du Québec
- Regroupement des associations forestières régionales du Québec